



NOTE À L'ATTENTION DES FAMILLES

Objet : Allocations des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) pour les lycéens professionnels

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réforme des lycées professionnels et, afin de motiver et de valoriser l'investissement des élèves, je vous informe que toutes les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) des lycéens professionnels font l'objet d'une gratification, attribuée par l'État.

Cette gratification est une modalité de valorisation de la voie professionnelle. Les jours effectivement travaillés par l'élève pendant la PFMP donnent droit à la gratification.

Toute absence est décomptée. Son versement n'est pas de droit et nous comptons sur votre autorité afin de faire entendre ce principe à vos enfants.

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant maximum
1 ^{re} année de CAP	10 €	350 €	7
2 ^e année de CAP	15 €	525 €	7
2 ^{de} pro de Bac Pro	10 €	300 €	6
1 ^{re} pro de Bac Pro	15 €	600 €	8
Terminale pro de Bac Pro	20 €	600 €	6

Décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. Arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel.

Nous n'avons pas connaissance des dates de versements. Ainsi, nous vous informons qu'ils se feront en cours d'année 2025/2026 directement sur le compte bancaire de l'élève majeur ou sur celui de l'élève mineur avec autorisation de son représentant légal ou, sur le compte du représentant légal, le cas échéant.

Afin de favoriser l'affirmation de leur autonomie et de manière à les préparer au monde professionnel, nous encourageons les familles à accorder le versement sur le compte des lycéens.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des pièces du dossier à constituer et à **nous retourner, complet, avant le 01/10/2025.**

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les parents d'élèves, mes sincères salutations.



Madame VRAY,
Proviseure.

Liste des pièces à fournir pour le dossier d'allocation aux PFMP :

Pour l'élève mineur :

- ☐ Formulaire d'autorisation parentale dûment complété et signé
- ☐ Copie recto/verso de la pièce d'identité du représentant légal ou qualifié (carte d'identité ou passeport en cours de validité)
- ☐ Copie recto/verso de la pièce d'identité de l'élève (carte d'identité ou passeport en cours de validité)
- ☐ Coordonnées bancaires du bénéficiaire (RIB faisant figurer Nom + IBAN + BIC)
- ☐ Copie du livret de famille (partie « père », « mère » et « enfant ») OU acte de naissance de l'enfant

Pour l'élève devenant majeur en cours d'année scolaire 2025/2026 :

- ☐ Formulaire d'autorisation parentale dûment complété et signé
- ☐ Copie recto/verso de la pièce d'identité du représentant légal ou qualifié (carte d'identité ou passeport en cours de validité)
- ☐ Copie recto/verso de la pièce d'identité de l'élève (carte d'identité ou passeport en cours de validité)
- ☐ Coordonnées bancaires de l'élève (RIB faisant figurer Nom + IBAN + BIC)
- ☐ Copie du livret de famille (partie « père », « mère » et « enfant ») OU acte de naissance de l'enfant

Pour l'élève majeur :

- ☐ Copie recto/verso de la pièce d'identité de l'élève (carte d'identité ou passeport en cours de validité)
- ☐ Coordonnées bancaires de l'élève majeur (RIB faisant figurer Nom + IBAN + BIC)

À noter :

Dans le cas où un élève présente des documents d'identité et/ou actes d'état civil intégralement rédigés en langue étrangère (États hors Union européenne), il est nécessaire qu'ils soient accompagnés d'une traduction réalisée par un traducteur habilité ; seuls les documents d'identité émanant d'un autre État membre de l'UE sont acceptés sans traduction car comportant a minima la traduction des éléments dans au moins une autre langue et répondant aux exigences de l'UE. À défaut, l'analyse de ces documents ne pourra pas être réalisée convenablement.

RGPD_ Les documents sont conservés dix ans par l'établissement dans les conditions de sécurité adaptées au caractère sensible des données.

Les élèves sont tenus de rapporter le dossier complet avant le 1 /10/2025. Tout dossier incomplet sera rejeté.



ACADÉMIE
DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire d'autorisation du représentant légal (Année scolaire 2025/2026)

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre
de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom du représentant légal)

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms de l'élève)

Né(e) le à

Inscrit au Lycée Professionnel des Métiers Jean Monnet sis, 51 avenue du Général de Gaulle - 91260
Juvisy-sur-Orge

En classe de (niveau, diplôme, spécialité)

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre
de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément au Décret n° 2023-765 du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de
versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de
formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

Versement sur le compte de l'élève mineur / élève devenant majeur pendant l'année
scolaire 2025/2026 :

☐ Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que
bénéficiaire direct de l'aide

Versement sur le compte du représentant légal pour l'élève mineur :

☐ Mon compte bancaire en tant que représentant légal

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend l'élève sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le
bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en Informer l'établissement dont le
bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé
d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal
doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant "[...] qu'il est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal

Le/...../2025